ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Togo

Question écrite n° 11265

Texte de la question

M. Gilles de Robien appelle l'attention de M. le ministre des affaires etrangeres sur les violations des droits de l'homme qui sont commises au Togo depuis trois ans, les organisations humanitaires internationales denoncant les exactions quotidiennes telles que detentions arbitraires, executions extrajudiciaires, qui sont commises sous l'egide des forces de l'ordre. Ces pratiques, qui consistent a faire disparaitre de force une personne ou a l'assassiner, sont parmi les plus graves menaces pesant actuellement sur les droits de l'homme. La responsabilite en incombe a des gouvernements, mais aussi a des groupes d'opposition ; les victimes en sont, en particulier, des opposants politiques, des membres de minorites ethniques, des refugies, des personnes deplacees a l'interieur de leur pays ou trop pauvres, vivant en marge de la societe. La fragilite des nouvelles democraties et l'opposition armee a laquelle certains gouvernements doivent faire face ne doivent en aucun cas justifier les violations des droits fondamentaux commises par les forces gouvernementales ni les exactions perpetrees par des groupes d'opposition armes. Il est indispensable de tout mettre en oeuvre pour eviter qu'ils ne se reproduisent et pour lutter contre l'oubli et l'impunite qui constituent les facteurs explicatifs essentiels de la persistance de ces violations. Ainsi, des enquetes independantes et impartiales doivent etre ouvertes sur tous les cas de « disparition » et d'execution extrajudiciaire afin que leurs responsables soient traduits en justice. Il lui demande dans quelle mesure la France peut intervenir afin que cesse cette violation quotidienne des droits de l'homme et que les mesures necessaires soient prises pour mettre fin aux « disparitions » et aux executions extrajudiciaires.

Texte de la réponse

La France est informee des atteintes aux droits de l'homme qui se sont produites au Togo. Ce pays est en effet entre en 1991 dans un difficile processus de democratisation qui a suscite des tensions. La France suit de tres pres l'evolution de la situation au Togo et s'efforce avec constance d'user de son influence pour y favoriser une evolution democratique et pacifique et permettre ainsi un denouement de la crise actuelle, principale cause des exactions qui se produisent dans ce pays depuis trois ans. Comme le sait l'honorable parlementaire, les difficultes politiques au Togo et les graves atteintes aux droits de l'homme de 1992 et 1993 ont conduit la France a suspendre sa cooperation militaire (octobre 1992) puis sa cooperation civile (fevrier 1993) avec ce pays. Les autorites francaises sont intervenues a plusieurs reprises aupres du President, du gouvernement et des principaux responsables politiques togolais pour les inciter a la moderation et les exhorter a renoncer a la violence. Encore tout recemment, la France est intervenue aupres du chef de l'Etat et du gouvernement togolais apres l'assassinat d'un depute de l'opposition elu le 6 fevrier. Apres avoir pris une large part a la conclusion des accords de Ouagadougou du 11 juillet 1993, qui ont permis la tenue d'elections presidentielles (aout 1993) puis legislatives (fevrier 1994) au Togo, la France a apporte un soutien materiel important pour permettre, dans un contexte difficile, le bon deroulement des elections (presence d'observateurs militaires de la securite, fourniture de materiel electoral, envoi d'observateurs civils et d'experts electoraux). Apres la reelection du President Eyadema, les elections legislatives se sont tenues les 6 et 20 fevrier dans des conditions globalement satisfaisantes, selon les observateurs internationaux, malgre des incidents serieux mais localises. La France

espere aujourd'hui que le processus electoral permettra aux Togolais de s'engager sur le chemin de la reconciliation, indispensable au redressement de l'economie et au retablissement de la paix civile.

Données clés

Auteur : M. de Robien Gilles
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 11265
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : affaires étrangères
Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 février 1994, page 675
Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1628